

**DECISION n°40296 COM/2025 n°46**

***Avenant n°1 – Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'agrandissement de la micro-crèche les rayons du soleil***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et notamment les articles R2432.-6 et 7 ;

**Considérant** la décision n°06-2024 pris en date du 29 janvier 2024 portant acceptation du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'agrandissement de la micro-crèche les rayons du soleil ;

**Considérant** que la rémunération du maître d'œuvre était provisoire dans l'acte d'engagement et que le forfait définitif de rémunération **R** tient compte du coût prévisionnel des travaux **C(Apd)**, établi à l'issue de la phase avant-projet définitif ;

**Considérant** que la phase APD a été réceptionnée par ordre de service en date 23 mai 2025 avec un montant du coût prévisionnel définitif des travaux **C(Apd)** à **829 600 € HT**.

**Considérant que le** taux global (t) de rémunération, fixé à l'article 2 de l'acte d'engagement soit 8.14%, est appliqué au coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté à l'APD, C(apd) ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'accepter le montant prévisionnel des travaux en phase APD pour **829 600 € HT** et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour un montant de **67 529.44 € HT** ;

**Article 2 :** de préciser que le montant de rémunération total du maître d'œuvre est porté à **85 929.44 € HT** soit 103 115.33 € TTC avec les missions complémentaires dont le prix étaient forfaitaires et fermes à l'acte d'engagement ;

**Article 3 :** De signer l'avenant n°1 et toutes les pièces relatives à sa bonne exécution.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme la Responsable du SGC de St Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 2 juin 2025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*